

PROCES-VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 14 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 14 Novembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie sous la présidence de Mme SCHNEIDER Sylvie, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08/11/2023

Secrétaire : Séverine LINETTE

Présents (13) : SCHNEIDER Sylvie, BATTARD Patrick, BERTHET Daniel, COUX Emmanuel, FEITH Jérôme, JONGMANS Thérèse, LINETTE Séverine, LOVET Céline, MOCELLIN Yves., MOLLARD André, MOLLOT Henri, STROOBANT Maëlle, VUAGNOUX Philippe.

Absents : DONZEL Jérôme (procuration de vote), FIAMENGHI Martine.

Nombre de Conseillers en exercice : 15 - Présents : 13 - Votants : 14

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 heures.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03/10/2023

Mme Le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 03/10/2023. Ne soulevant aucune observation, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

INFORMATIONS GENERALES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE

Mme Le Maire fait le point sur les comités des maires du 12/10/2023 (absente ce jour-là) et du 19/10/2023 :

- Echanges avec Mme Laurence TUR, nouvelle Secrétaire Générale de la Préfecture de la Savoie, Sous-Préfète de l'arrondissement de Chambéry.
- Mutualisation de la lutte contre le frelon asiatique avec une participation de la CCCS d'environ 140 € pour 2024.
- Transfert de la compétence eau potable à la CCCS à partir de 2026. Des études sont en cours de réalisation.

M. COUX Emmanuel fait le point sur le conseil communautaire du 09/11/2023 :

- La Communauté de Communes Cœur de Savoie, productrice d'énergie avec les panneaux photovoltaïques sur les toits, a proposé une autoconsommation partagée avec les communes proches (10 kms environ). Le tarif proposé serait plus intéressant que celui actuel proposé par le SDES.

- Projet de la cuisine centrale sur le territoire, localisée à Montmélian. Le nombre de repas par jour est actuellement de 800 et passerait à 1200 repas. Le bâtiment actuel ne correspond plus aux besoins.

Il est proposé de construire un bâtiment neuf pour un cout estimatif de 2 400 000 €. La CCCS a demandé aux communes leur engagement ou non pour ce projet.

Pour l'instant, 11 communes sont intéressées. Les élus du Conseil communautaire de la CCCS ont demandé un complément d'études.

Mme Le Maire propose d'attendre plus de précisions au point de vue financier avant de s'engager ou non pour ce projet.

COMMISSION URBANISME

M. BERTHET Daniel fait le point sur les autorisations d'urbanisme instruites

- 1 déclaration de travaux pour la réfection de toiture, au nom de Mme ADAMO Sylvie, Rue de la Gare, accordée le 17/10/2023.
- 1 déclaration de travaux pour un abri de jardin, au nom de M. BOURGEOIS Cédric, Rue de Galloux, accordée le 24/10/2023.
- 1 déclaration de travaux pour la réfection de toiture, au nom de M. BLANC Yves, Rue Pichat, accordée le 10/11/2023.
- 1 déclaration de travaux pour la réfection de toiture, au nom de M. FERNANDEZ Théo, Rue au Carré, accordée le 10/11/2023.
- 1 permis de construire pour la transformation d'une porte de garage en baie vitrée, au nom de Mme et M. VALLEUR Julien, Rue Pognient, accordé le 07/11/2023.

COMMISSION ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ECOLOGIQUE

- M. BERTHET Daniel fait le point sur la réunion avec Sébastien EYRAUD de la Communauté de Communes Cœur de Savoie concernant le potentiel d'énergies renouvelables sur la commune. Nous devons créer des zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables sur la commune. Ces zones doivent permettre l'atteinte à terme des objectifs fixés par la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) :

- Atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 en réduisant les émissions de CO2 de 40% entre 1990 et 2030,
- Réduire la consommation primaire des énergies fossiles de 20% en 2023 et de 35% en 2028 par rapport à 2012,
- Réduire la consommation énergétique finale de 7,6% en 2023 par rapport à 2012. Puis de 16,5% en 2030 et de 50% en 2050 (projet révisé en janvier 2020) en améliorant l'efficacité énergétique dans tous les secteurs (logements et bâtiments, transports, industries...).
- Amener la part des énergies renouvelables à 33% de la consommation finale brute d'énergie en 2030,
- Baisser à 50% la part du nucléaire dans la production d'électricité à l'horizon 2035. Et mettre en œuvre la fermeture de 14 réacteurs nucléaires à cette date,
- Réduire de 11,5 % la consommation d'énergie dans le secteur des transports, via la mobilité propre.

Ces zones doivent également contribuer à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation des approvisionnements, prendre en compte la nécessité de diversifier les énergies renouvelables, permettre de prévenir et de maîtriser les dangers ou inconvénients qui résulteraient de ces installations (voisinage, santé, sécurité, protection de la nature, agriculture, patrimoine...), prendre en compte les zones d'activités.

Une réunion sera prévue avec la commission environnement et les élus qui le souhaitent afin de travailler sur les zones à définir.

- Mme Le Maire informe que lorsque des particuliers ressentent des odeurs de bitume ou autres peuvent déclarer les désagréments sur la Plateforme **SIGNAL AIR** :

<https://www.signalair.eu/fr/>

L'ATMO pourra prêter à partir de janvier 2024 des appareils d'analyse pour les particuliers.

Mme Le Maire va envoyer un courrier à la DREAL au sujet des odeurs de bitume ressenties sur la commune.

- Mme Le Maire donne lecture du courrier du SIBRECSA concernant l'adhésion à la mise à disposition de broyeurs thermiques pour les communes. Les élus donnent un avis favorable à cette adhésion.

Elle informe également les élus de l'aide financière proposée par le SIBRECSA pour l'achat mutualisé par les particuliers d'un broyeur de végétaux.

COMMISSION COMMUNICATION

M. COUX Emmanuel précise que le travail actuel de la commission est l'élaboration du bulletin municipal 2024. Il demande aux élus de lui faire parvenir les photos des diverses manifestations ou autres sur la commune.

COMMISSION VIE SOCIALE ET ASSOCIATIVE

- Mme Le Maire précise qu'une réunion aura lieu prochainement avec les associations pour le marché de Noël du 16/12/2023.

- 82 enfants ont répondu à l'invitation pour le spectacle de Noël des enfants du 16/12/2023. Il convient de s'organiser pour faire un circuit afin que la distribution des cadeaux se passe le mieux possible.

CONSEIL MUNICIPAL JEUNES (CMJ)

M. BATTARD Patrick précise que la participation du conseil municipal jeunes au 11/11/2023 a été très appréciée par les élus et par les personnes présentes à la cérémonie. Mme Le Maire tient à remercier à nouveau le Conseil Municipal Jeunes pour leur participation et souligne leur motivation. Elle précise que le discours de la FNACA, un peu long, est parvenu tardivement et n'a pas pu être préparé en amont par le CMJ.

COMMISSION DES TRAVAUX

- M. MOLLARD André fait le point sur le dossier du sinistre de la grêle du 24/07/2023. Une réunion est prévue le 24/11/2023 avec l'expert de l'assurance de la commune et le maître d'œuvre pour finaliser les devis et l'estimation des indemnisations par l'assurance.

Il précise que pour la réparation du toit de la salle polyvalente, la commune devra lancer une procédure de consultation des entreprises. La toiture va être prochainement bâchée en totalité.

- Le changement des ampoules en LED d'une partie des lampadaires de la commune est prévue en janvier 2024.

1- CHOIX DE LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REQUALIFICATION PAYSAGERE DU CHEF-LIEU

Mme le Maire rappelle la délibération en date du 04/07/2023 autorisant Mme Le Maire à lancer l'avis d'appel à concurrence pour le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre concernant la requalification paysagère du Chef-Lieu.

Mme le Maire précise les objectifs de l'opération (appel de candidature, critères de sélection et délais) et les enjeux de ce projet de requalification paysagère du Chef-Lieu de la commune.

Le cahier des charges et le règlement de la consultation ont été établis avec un groupe de travail comprenant les élus et les représentants du CAUE de la Savoie.

La commune a lancé une consultation en procédure adaptée pour choisir la maîtrise d'œuvre.

L'avis d'appel public à concurrence a été publié le 02 Août 2023 sur la plateforme dématérialisée « marchés sécurisés ». La date limite de dépôt des candidatures était fixée au 20/09/2023 à 23 heures.

7 équipes de maîtrise d'œuvre ont répondu à la consultation.

L'ouverture des plis a eu lieu le 21/09/2023 à 9 h 30. Le but de la séance est de choisir au moins trois équipes de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la première phase de sélection selon les critères fixés par le règlement de consultation à savoir : compétences, références et moyens adaptés à l'opération. Pour cette phase de sélection, le pouvoir adjudicateur a souhaité s'adjoindre l'avis des membres du groupe de travail qui suit ce projet.

Quatre candidats ont été retenus et ont remis leur offre le 19/10/2023. Une visite sur le site a eu lieu le 06/10/2023. Ils ont été auditionnés le 27/10/2023 par le comité de pilotage avec l'aide des représentants du CAUE de la Savoie.

Suite à cette audition, une discussion et un débat ont été engagés au sein du groupe de travail qui propose donc au Conseil Municipal de retenir l'équipe de maîtrise d'œuvre « Le Sens du Paysage » située à Aix-Les-Bains, ayant obtenu la meilleure note, pour un montant de 47 740 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- décide d'attribuer le marché pour la maîtrise d'œuvre relative à la requalification paysagère du Chef-Lieu à l'équipe de maîtrise d'œuvre « Le Sens du Paysage » située à Aix-Les-Bains, pour un montant de 47 740 € HT.
- d'autoriser le Maire à signer les différentes pièces du marché s'y référant.

2- FIXATION DES MONTANTS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR L'ANNEE 2023

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du CGI ;

Vu la délibération n°152-2023 du 21/09/2023 fixant les montants définitifs des attributions de compensation pour l'année 2023 et les montants provisoires 2024 ;

Conformément aux articles 1609 nonies C, I Bis et V 1°bis du Code Général des Impôts, au vu du rapport de la CLECT du 9 septembre 2021 suite au transfert de la compétence mobilité au 1^{er} juillet 2021 soumis au transfert de charges et en l'absence de transfert de compétences au 1^{er} janvier 2023 soumis à transfert de charges, il est proposé de fixer les montants définitifs des attributions de compensation 2023 ainsi que les montants provisoires pour l'année 2024.

En continuité des années précédentes, et en l'absence de réunion de la CLET depuis le 9 septembre 2021 révisant depuis cette date les attributions de compensation, celles-ci continuent à être déterminées pour 2023 selon la procédure de révision dite « libre ».

Cette procédure est prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose dans son alinéa V-1 ° bis : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

Concernant la commune de Ste-Hélène-du-Lac, le Conseil communautaire a décidé de lui attribuer pour 2023 une attribution de compensation d'un montant de **381 091 €**.

Afin de valider la procédure et le montant de l'attribution définitive à percevoir par la commune en 2023, le conseil municipal doit délibérer pour approuver le montant de cette attribution de compensation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le principe de la révision libre des attributions de compensation ;
- **Approuve** le montant d'attribution de compensation définitive pour l'année 2023 fixé à **381 091 €** par le Conseil communautaire pour la commune de Ste-Hélène-du-Lac.

3- AVIS SUR LE PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE

Mme Le Maire présente le plan de mobilité simplifié qui a été arrêté par les élus lors du conseil communautaire de Cœur de Savoie du 21/09/2023. Ce document réaffirme les ambitions et définit la stratégie de Cœur de Savoie en matière de développement de la mobilité durable. Ce plan de mobilité simplifié se structure autour de quatre grands objectifs, répondant aux enjeux spécifiques :

- Conforter l'armature ferroviaire comme squelette principal de la mobilité durable.
- Offrir des solutions alternatives à la voiture pour l'accessibilité aux pôles générateurs.
- Développer les mobilités alternatives à la voiture pour tous.
- Communiquer, accompagner les actions.

Comme le prévoit la réglementation, ce projet arrêté doit désormais être soumis à l'avis des Conseils Municipaux des communes membres qui ont alors 3 mois à compter de la transmission du projet pour émettre un avis (articles L1214-36-1 et R1214-2 du code des transports).

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **émet un avis favorable** sur le plan de mobilité simplifié de la Communauté de Communes Cœur de Savoie avec les observations suivantes :

- Le plan de mobilité prévoit seulement un itinéraire pour les usagers d'Alpespace. Nous demandons un accès sécurisé pour l'utilisation de la passerelle pour les habitants de la commune de Ste-Hélène-du-Lac ainsi que ceux des autres communes qui empruntent cet itinéraire.
- Souhaite que le projet de la halte ferroviaire sur la commune avance plus vite car l'échéance prévue est repoussée à après 2030.
- Souhaite que le trajet de MontBus soit élargi à la commune de Ste-Hélène-du-Lac (chef-Lieu).
- Souhaite que le transport à la demande soit plus développé.

4- AVIS SUR LE PROJET D'EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LA ZONE D'ACTIVITES D'ALPESPACE

Mme Le Maire donne lecture du courrier de Mme La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie relatif à la concertation avec la commune et les entreprises sur l'extinction de l'éclairage public sur la zone d'activités d'Alpespace. Il est proposé l'extinction de l'éclairage public entre 23 heures à 5 heures. Ce sujet sera voté lors du conseil communautaire du 14/12/2023.

Mme Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 28/03/2023 relative à l'extinction de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune y compris le parc d'activités d'Alpespace de 23 h à 6 h.

Suite à la discussion des élus, Mme Le Maire propose de donner un avis favorable au projet d'extinction de l'éclairage public sur Alpespace en précisant que c'est accord n'est valable que sur les voies publiquement ouvertes à la circulation.

Le Conseil Municipal de Ste-Hélène-du Lac devra modifier sa délibération du 28/03/2023 et ensuite un arrêté municipal sera pris par Mme Le Maire de Ste-Hélène-du-Lac.

5- GEMAPI - SISARC - MOTION SUR LE TRANSFERT DES DIGUES DE L'ETAT AU SISARC

En application de l'article 59 IV de la loi MAPTAM de 2014, l'État va à la date du 28 janvier 2024, « mettre à disposition » du S.I.S.A.R.C, les 80 km de digues domaniales de l'Isère et de l'Arc, érigées au début du 19^e siècle entre Albertville et la limite des départements de l'Isère et de la Savoie. La loi prévoit que ce transfert de charges fasse l'objet d'une compensation établie dans le cadre d'une convention négociée.

Prévues dans un texte de loi voté il y a près de dix ans, et à quelque mois de sa mise en œuvre, les conditions de cette mise à disposition ne sont toujours pas fixées.

Compte tenu du linéaire considérable, et malgré les travaux importants réalisés dans le cadre du PAPI n° 2, la mise en conformité des ouvrages sera très loin d'être achevée à la date du 28 janvier 2024. En effet, les digues sont globalement en mauvais état principalement du fait des autorisations données par l'Etat pour des dragages dans le lit endigué et des carrières aménagées beaucoup trop près des digues.

En tant que propriétaire et étant à l'origine de l'affaiblissement des digues, l'Etat a logiquement assumé le financement à 100 % des travaux réalisés par le S.I.S.A.R.C depuis 2014. Or, une réunion de mai dernier entre le S.I.S.A.R.C et les services de l'Etat suggérait une rupture à partir de 2024 de ce cadre avec des restrictions substantielles de l'engagement financier de l'Etat. Sur une enveloppe globale de remise à niveau d'environ 100 M€, près de 50 M€ sont aujourd'hui clairement en jeu au regard des hypothèses de travail nouvellement évoquées par les représentants de l'État.

Ce désengagement de l'Etat n'est pas acceptable. Il mettrait en effet le Syndicat devant une équation financière intenable compte tenu de la lourdeur des travaux à effectuer, des enjeux nationaux et internationaux (tourisme, liens avec l'Italie) protégés par les digues, sans oublier que l'action du Syndicat ne se limite pas aux digues domaniales, mais doit prendre en compte la sécurisation et les aspects environnementaux de tous les cours d'eau et torrents de la Combe de Savoie, au bénéfice des populations locales et des voies de passage qui maillent notre vallée.

Le S.I.S.A.R.C serait en outre seul à assumer la responsabilité en cas de défaillance des ouvrages que l'action de l'Etat a conduit à dégrader.

Aussi, le S.I.S.A.R.C a sollicité la Préfecture, les sénateurs et députés de la Savoie. A ce stade, devant la gravité de la situation, le Président du SISARC appelle la mobilisation des élus et collectivités membres afin que l'Etat assume, comme le prévoit la loi, une juste compensation au transfert d'ouvrages justifiant encore d'importants travaux de sécurisation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- demande à l'Etat de reconsidérer son engagement financier pour la mise en conformité des digues de l'Isère et de l'Arc ;
- considère légitime que le SISARC sollicite un financement de l'Etat à 100 % sur un programme de travaux de 40 M€ à réaliser dans le cadre d'un PAPI n° 3, puis de 100 % dans un PAPI n° 4 d'un même montant ;
- demande à ce que le S.I.S.A.R.C soit garanti par l'Etat au titre des dommages résultant d'éventuelle défaillance des digues de l'Isère et l'Arc dans l'attente de la réalisation des travaux de mise en conformité ;
- demande une réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat le transfert des digues pouvant impacter le budget et le devenir du S.I.S.A.R.C.

6- REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC « LIGNES DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ »

Mme Le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, les communes sont autorisées à mettre en place un régime de redevances pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les ouvrages de transport d'électricité.

En effet, le nouvel article R. 2333-105-1 du code général des collectivités territoriales invite les communes à fixer le prix du mètre linéaire des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année dans la limite d'un plafond fixé à 0.70 € le mètre linéaire.

Mme le Maire précise que RTE a mis en service 30 mètres de ligne de transport d'électricité sur le domaine public de la commune au cours de l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- fixe le prix de la redevance pour occupation provisoire du domaine public par les ouvrages de transport d'électricité à 0.70 € le mètre linéaire.
- charge Mme Le Maire de recouvrer la somme due auprès de RTE.

7- Communication du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

DIVERS :

- Mme Le Maire informe les élus que le Centre de Gestion de la Savoie a envoyé un courrier au sujet de la mise en place des titres restaurant pour les agents de la commune.
- Un courrier a été envoyé à la famille Ukrainienne qui loge depuis le 24/10/2022 dans l'appartement prêté par la commune. A compter du 20/11/2023, le compteur EDF et eau sera prise en charge par cette famille.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Le Maire,
Sylvie SCHNEIDER



Secrétaire de séance,
Séverine LINETTE

